

25_040_DPPJS_DCA

DÉCISION

Portant signature d'une convention de prestation Zumba avec Mme FRANCKHAUSER SANDRA

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation des **Foulées Couleurs le 17 mai 2025** ;

Considérant que la municipalité a décidé d'organiser une animation Zumba pour le **samedi 17 mai 2025** ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'animation Zumba avec Mme FRANCKHAUSER SANDRA représentante de la société *Sandra Franckhauser*.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de signer une convention d'animation Zumba avec Mme FRANCKHAUSER SANDRA représentante de la société *Sandra Franckhauser* dont le siège social se situe 5 Allée d'Auxois, 78310 MAUREPAS, pour la journée du 17 mai 2025, pour un montant de 400€ TTC.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – Le Maire, le Directeur de la Coordination Administrative et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 04 avril 2025

Le Maire



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.